

**DECISION DU MAIRE n° 2012 - 35**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de conclure des prestations de gardiennage et de surveillance pour les 2 évènements communaux : fête du jazz et la fête votive

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec Languedoc Sécurité Professionnel LPS 34 à Montpellier, un marché « gardiennage et surveillance », pour un montant :

8 906,23 Euros H.T. soit 10 651,85 Euros TTC pour la fête votive

959,37 Euros H.T. soit 1 147,41 Euros TTC pour la fête du jazz

Fait à Juvignac, le 12 juin 2012

le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17.06.2012  
et publication  
le 17.07.2012

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : gardiennage et surveillance

Date de transmission de l'acte : 17/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2012

Numéro de l'acte : 2012-35 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120612-2012-35-AU

Date de décision : 12/06/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. MAPA  
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

